



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 13 AVRIL 2026

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Le Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Madame Pascale AUFAURE, Madame Anne-Benoîte BOLLART BERTON, Monsieur Emmanuel CHARTIER, Madame Dominique de GRIFFOLET d'AURIMONT, Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Monsieur Philippe NIEPOROWSKI, Monsieur Sylvain RANDIER, Monsieur Romaric SPIRE.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : Madame Virginie ECHALIER, Monsieur François BOUCHEZ

POUVOIR (S) :

Madame Virginie ECHALIER donne pouvoir à Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC
Monsieur François BOUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Philippe NIEPOROWSKI

SECRETAIRE : Madame Dominique de GRIFFOLET d'AURIMONT,

Date de Convocation : 09/04/2026

Date d’Affichage : 09/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures cinquante-sept minutes, en Mairie de Saint Jean Aux Bois, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 9 avril 2026,

Monsieur le Maire Jean-Pierre LEBOEUF ouvre la séance.

Il demande l’ajout de deux points :

- Participation des élus aux commissions de l’ARC.
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)



Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026:

Décision prise à l'unanimité

Délibération 22/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	374 980,82	412 279,00	787 259,82
	Recettes réalisées (1)	B	59 682,31	324 880,10	384 562,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	425 956,10	734 113,36	1 160 069,46
	Dépenses réalisées (1)	E	166 468,36	294 357,15	460 825,51
	Restes à réaliser	F	184 728,78	0,00	184 728,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-106 786,05	30 522,95	-76 263,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	50 975,28	321 834,36	372 809,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-55 810,77	352 357,31	296 546,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-184 728,78	0,00	-184 728,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-240 539,55	352 357,31	111 817,76

22600 - SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	50 975,28		-106 786,05		-55 810,77
Fonctionnement	321 834,36		30 522,95		352 357,31
TOTAL I	372 809,64		-76 263,10		296 546,54
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	372 809,64		-76 263,10		296 546,54

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Jean-aux-Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que; Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Romaric SPIRE désigné pour la séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix POUR, zéro voix CONTRE et zéro .abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de Saint-Jean-aux-Bois,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 23/2026 : Affectation du Résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le résultat de clôture de Saint-Jean-aux-Bois au 31/12/2025 s'élève :
à un excédent de la section de Fonctionnement de 352 357,31€ (002)
et un déficit de la section d'Investissement de -55 810,77 €. (001)



Le Conseil Municipal décide :

De reprendre au compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté » la somme de 352 357,31€ en recettes.
De reprendre au compte 001 « Solde d'Exécution de la Section d'Investissement Reporté » la somme de -55 810,77 € en dépense.

22600 - SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	50 975,28		-106 786,05		-55 810,77
Fonctionnement	321 834,36		30 522,95		352 357,31
TOTAL I	372 809,64		-76 263,10		296 546,54
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	372 809,64		-76 263,10		296 546,54

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 24/2026 : Approbation et vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2026 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en Fonctionnement Dépenses : 575 873,76€
- en Investissement Dépenses : 565 568,33 €

Recettes : 575 873,76 €
Recettes : 565 568,33€



Présentation générale du BP 2026 :

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	460 825,51	384 562,41	372 809,64	A1 296 546,54
Investissement	166 468,36	59 682,31 (3)	50 975,28	A2 -55 810,77
Fonctionnement	294 357,15	324 880,10 (4)	321 834,36	A3 352 357,31

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	184 728,78	III + IV	23 700,00	B1 -161 028,78
Investissement	I	184 728,78	III	23 700,00	B2 -161 028,78
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	135 517,76
Investissement	A2 + B2	-216 839,55
Fonctionnement	A3 + B3	352 357,31

Mairie de ST.JEAN AUX BOIS - Budget Communal St Jean-aux-Bois - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 106S)	140 300,00	541 868,33
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	184 728,78	23 700,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		240 539,55	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		565 568,33	565 568,33
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	575 873,76	464 056,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
=		0,00	111 817,76
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		575 873,76	575 873,76
TOTAL DU BUDGET (4)		1 141 442,09	1 141 442,09

Décision prise à l'unanimité

Délibération 25/2026 : Vote des Taxes

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette part est compensée de l'attribution du Foncier Bâti perçu par le département (21.54%) avec un *coefficient correcteur*, afin de neutraliser l'effet de *sous* ou *sur* compensation.



Le taux du foncier bâti est donc de 30.69 % depuis janvier 2021.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taxes foncières pour l'année 2026. Seule la taxe d'habitation augmente.

En effet, cette année notre collectivité a la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH), de façon dérogatoire et surtout sans avoir à toucher aux taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti.


Il en résulte :

Taxe foncière bâtie :	30.69 %	247 300,00 €
Taxe foncière non bâtie :	84.86 %	39 460.00 €
Taxe Habitation	6.08 %	17 441.00 €
Majoration Taxe Habitation :	30.00 %	5 284.00 €
Allocation compensatrice		9 221.00 €
Effet correcteur		- 117 807.00 €

Soit un total de produit fiscal prévisionnel 2026 de 201 899.00 €.

Il est à noter que la taxe d'habitation de 6.08 % est pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Etat du 1259 TAUX FLD 2026 :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **579 ST JEAN AUX BOIS**
 ARRONDISSEMENT : **60 COMPIEGNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE COMPIEGNE**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	790 839	30,69	123,93	805 800	247 300	30,69	247 300
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 687	84,86	135,96	46 500	39 460	84,86	39 460
Taxe d'habitation (TH)	301 370	6,08	49,81	303 300	18 441	6,08	17 441
Collisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					305 201		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH volé 2026)
	287 866	6,08	30,00	289 700	5 284	5 284

310 485

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		30,69		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	310 485	=	84,86		
Taxe d'habitation (TH)	305 201	1.000000	6,08		
Collisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
310 485		- 108 586		201 899

À BEAUVAIS

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

Le 13/04/2026

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

Décision prise à l'unanimité.



Délibération 26/2026 : Prévion des Investissements 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Les investissements prévus cette année sont :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Opération 117: Achat débroussailleuse à roues | Coût 1 000.00 € T.T.C. |
| - Opération 118: Travaux de voirie | Coût 69 000.00 € T.T.C. |
| - Opération 119 : Remplacement matériel informatique | Coût 1 000.00 € T.T.C. |

Décision prise à l'**unanimité**

Délibération 27/2026: Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

- | | |
|--|-------|
| - Oise Nature | 100 € |
| - Gymnastique volontaire | 350 € |
| - Les Amis de l'Abbatiale | 180 € |
| - St Jean et les Arts | 180 € |
| - St Jean aux Bois et les Fêtes | 180 € |
| - Des Orgues de la Forêt | 180 € |
| - Souvenir Français | 50 € |
| - Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois | 100 € |
| - OSARC | 50 € |
| - Duo Isaïade | 100 € |

Soit un total de 1470.00 euros

Décision prise à l'**unanimité**.

Délibération 28/2026 : Remboursement SICAE Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur Bruno COTTART est locataire d'un appartement communal. Son compteur électrique est individuel. Néanmoins, l'éclairage extérieur du préau, à l'arrière de la mairie, est branché sur son compteur. Les membres du Conseil Municipal décident de lui reverser une participation sur la consommation réelle, sur présentation de la facture SICAE.

Montant facture = prix du kwh x nbre kwh (différence entre l'ancien et le nouveau relevé)
= **le montant de la participation communale**

Décision prise à l'**unanimité**.



Délibération 29/2026 : Reversement annuel distribution ARC/INFO/Les PICANTINS à Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Les membres du Conseil Municipal approuvent le versement de 931.50 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour la distribution 2024 de l'ARC/INFO et Les Picantins. 2025

Décision prise à l'**unanimité**.

Délibération 30/2026: Reversement annuel Gardiennage Abbatale et cimetièrre à Bruno COTTART

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
Vu l'instruction du 9 octobre 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 du point d'indice ;
Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église a des périodes rapprochées.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé soit 503.42 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour le gardiennage de l'Abbatale pour l'année 2025.

Décision prise à l'**unanimité**.

Délibération 31/2026 : Modification délibération 32/2024 pour le Risque Prévoyance et de la délibération 10/2025 pour le Risque Santé :

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.



Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT, et qui aura souscrit à la prévoyance issue de la convention de participation TERRITORIA MUTUELLE.

Vu l'avis formulé par le CST en date du 7 avril 2026, pour la modification du projet de prise en charge pour la Prévoyance et la Santé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Risque Prévoyance : La modification de la délibération 32/2024 pour ce qui concerne le montant de la participation financière de l'employeur.

De fixer le montant mensuel de la participation financière à 40% pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de la convention de participation TERRITORIA MUTUELLE. Le montant ne pourra être inférieur à 7€

- Risque Santé : La modification de la délibération 10/2025 pour ce qui concerne le montant de la participation financière de l'employeur.

De fixer le montant mensuel de la participation financière à 40% pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de la convention de participation MNT. Le montant ne pourra pas être inférieur à 15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire de fixer à compter du 1^{er} avril 2026 le montant mensuel de la participation financière à 40% pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de la convention de participation TERRITORIA MUTUELLE. Le montant ne pourra pas être inférieur à 7€,

Et de fixer à compter du 1^{er} avril 2026 le montant mensuel de la participation financière à 40% pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la mutuelle issue de la convention de participation MNT. Le montant ne pourra pas être inférieur à 15€.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.



Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Décision prise à l'**unanimité**

Délibération 32/2026: Délégation de signature aux Adjointes :

Le Maire donne délégation de signature , à Monsieur Romaric SPIRE, 1^{er} Adjoint, à Madame Dominique de GRIFFOLET, 2^{ème} Adjointe et à Monsieur Philippe NIEPOROWSKI , 3^{ème} Adjoint, en ce qui concerne :

- La tenue de l'état civil : copie d'actes de naissance, mariage, décès et reconnaissance
- Les pièces de comptabilité : mandats, titres de recettes
- Réception des plis recommandés en l'absence du Maire.
-

En conséquence le Maire va prendre un arrêté.

Décision prise à l'**unanimité**

Délibération 33/2026: Désignation des élus participants aux commissions de l'A.R.C.

Monsieur Le Maire propose :

Commission tourisme : Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF

Commission Finances et RH : Madame de GRIFFOLET

Commission Développement durables des risques majeurs : Madame de GRIFFOLET

Commission Transports Mobilité : Monsieur Romaric SPIRE

Commission Economie : Monsieur Romaric SPIRE

Commission Urbanisme : Monsieur Philippe NIEPOROWSKI

Commission Equipement : Monsieur Philippe NIEPOROWKI

Commission Communication : Monsieur Sylvain RANDIER

Décision prise à l'**unanimité**



Délibération 34/2026: Renouvellement de Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la Commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés

Monsieur Le Maire propose les candidats suivants :

Monsieur ABRAHAM Frantz	Monsieur GAGE Hubert
Monsieur ADA David	Monsieur LEBOEUF Romain
Monsieur ANDRICH Maurice	Madame LINDEMANN Catherine
Madame ARDAENS Blandine	Madame LUISIN Aline
Madame BAILLEUX Francine	Madame PIRON Olivia
Monsieur BARBARE Quentin	Madame REY Sophie
Monsieur BARTHELME Jean	Madame ROBICHE Marie-Christine
Monsieur BELIN Jean-François	Monsieur SADIN Arnaud
Monsieur BERTON Aymeric	Madame SAK Grazyna
Madame BLONDEL Hélène	Monsieur SAVOURET Jean-Pierre
Madame BOISSIN Béatrice	Madame SCAVONE Angéline
Madame SERRA Claudine	Monsieur SPIRE Romaric

Décision prise à l'**unanimité**



DELIBERATIONS

- 22/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal 2025
- 23/2026 : Affectation du Résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026
- 24/2026 : Approbation et vote du Budget Primitif 2026
- 25/2026 : Vote des Taxes
- 26/2026 : Prévision des Investissements 2026
- 27/2026: Subventions 2026 aux associations
- 28/2026 : Remboursement SICAE Bruno COTTART
- 29/2026 : Reversement annuel distribution ARC/INFO/Les PICANTINS à Bruno COTTART
- 30/2026: Reversement annuel Gardiennage Abbatiale à Bruno COTTART
- 31/2026 : Modification délibération 32/2024 pour le Risque Prévoyance et de la délibération 10/2025 pour le Risque Santé
- 32/2026: Délégation de signature aux Adjointes
- 33/2026: Désignation des élus participants aux commissions de l'A.R.C.
- 34/2026: Renouvellement de commission communale des impôts directs (CCID)

Questions / Informations diverses :

Il a été abordé les sujets suivants :

- Cérémonie du Jeudi 8 Mai à 11h30 au Monument aux morts
- Brocante Dimanche 7 Juin 2026
- Feu de la Saint-Jean le Samedi 20 Juin 2026 à 19h30
- Prochain Conseil Municipal le lundi 22 juin 2026 à 18H45

Séance levée à 20 heures 15

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOELF

Secrétaire de séance
Dominique de GRIFFOLET